

CONVENTION PONCTUELLE
DE PRET DE VEHICULE POUR
EMPORT EN DECHETERIE DE DECHETS MENAGERS

Déchèterie concernée :

Article 1 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

Date de début :

Date de fin :

Nota : la durée ne peut excéder 3 jours

Article 2 – SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

L'utilisateur du véhicule :

Nom Prénom :

Adresse :

N° Badge :

Commune d'habitation

Le prêteur du véhicule :

Raison sociale :

Type de véhicule :

N° immatriculation du véhicule:

La collectivité garante :

Commune de résidence de l'utilisateur :

Nom du Maire ou de l'Adjoint Délégué :

Article 3 – DENOMINATION

Le prêteur déclare mettre à disposition de l'utilisateur le véhicule précédemment désigné portant l'identification de sa société pour l'usage propre de l'utilisateur. Ce véhicule ne peut excéder un poids total en charge de 3,5 tonnes.

Nota bene : cet exemplaire est à remettre au gardien par l'usager.

L'utilisateur certifie que dans le cadre de cette convention, il utilise le véhicule du prêteur pour emporter en déchetterie les déchets provenant de son ménage à l'exclusion de tout déchet issus d'une activité professionnelle.

Le représentant légal de la commune de résidence de l'utilisateur garantit l'exactitude des déclarations faites par le prêteur et l'utilisateur et leur bonne foi.

Les signataires de la présente convention sont informés que toute fausse déclaration faite dans son cadre est susceptible d'être poursuivie auprès des instances judiciaires compétentes.

Article 4 – TYPES DE DECHETS CONCERNES

L'utilisateur est informé qu'il ne peut emporter en déchèterie que des déchets strictement ménagers, ce qui exclu en particulier les ordures ménagères qui font l'objet d'une collecte en porte à porte par ailleurs.

L'utilisateur déclare vouloir en particulier apporter les types de déchets suivants **dans la limite de 1 m³ par jour** :

	Nature	Quantité ou volume estimé	Unité en kilos ou mètres cubes
Type 1			
Type 2			
Type 3			
Type 4			
Type 5			

Article 5 – CONDITION D'ACCUEIL EN DECHETERIE

La présente convention ne dispense pas l'utilisateur du parfait respect du règlement fixant les conditions d'accès et de dépôt en déchèterie des déchets ménagers concernés.

Fait à :

le

L'utilisateur :

Le prêteur :

(Signature et cachet de la société)

**Le représentant légal de la commune
de résidence de l'utilisateur :**
(Signature et cachet de la commune)


L.O.M.B.R.I.C.
Le Président du Syndicat Intercommunal
Francis VERON Centre
Ouest Seine et Marnais
D 408 - ZAC "Le Tertre de Chérisy"
BP 567 - 77016 VAUX LE PENIL Cedex
☎ 01.64.83.58.60 - Fax 01.64.83.58.69

Nota bene : cet exemplaire est à remettre au gardien par l'utilisateur.